



Département de la Haute-Vienne  
COMMUNIQUE DE PRESSE DU 17 AVRIL 2020

## **Covid-19 : le Département donne un coup de pouce financier aux assistants familiaux**

**En raison de la situation exceptionnelle due à l'épidémie du Covid-19, le Département a décidé de porter le montant de l'indemnité journalière versée aux assistants familiaux à 15,88 € par enfant contre 12,88 € auparavant.**

**Mobilisés 24h/24 et 7j/7, les 184 assistants familiaux employés par le Conseil départemental de la Haute-Vienne ont pour vocation de soutenir le développement physique et affectif des enfants qui leur sont confiés, de préserver leur santé, leur sécurité et leur éducation.**

Pour mémoire, l'activité des assistants familiaux s'insère dans un dispositif de protection de l'enfance. Ils accueillent à leur domicile des jeunes en difficulté, moyennant rémunération.

Actuellement, les enfants n'allant plus à l'école en raison du confinement, les assistants familiaux doivent assurer le suivi scolaire de ces derniers en plus de leurs missions habituelles. Cela engendre pour eux des coûts supplémentaires, en particulier concernant les repas, l'achat de matériel nécessaire à la scolarisation à domicile, ou encore les loisirs.

À ces charges imprévues s'ajoute une importante logistique relationnelle mise en place entre les enfants placés et leurs professeurs, éducateurs, ainsi bien sûr que leurs parents. Les droits de visite directe et d'hébergement par la famille ont été suspendus, mais un lien avec les parents est maintenu par téléphone, visioconférence, mail ou courrier.

Le Conseil départemental a donc décidé d'augmenter de 3 € par jour et par enfant l'indemnité journalière, à compter du 1<sup>er</sup> avril. Cette hausse représente un coût supplémentaire mensuel de 90 € par enfant, soit 32 760 € sur la base de 364 enfants. **Le Département prévoit consacrer une enveloppe de 100 000 € à ce dispositif pour trois mois d'activation.**

Ce soutien financier s'ajoute au suivi des assistants familiaux par les psychologues et cadres de l'Aide sociale à l'enfance. Dans ces conditions si particulières, Jean-Claude Leblois, président du Conseil départemental, tient à souligner le dévouement de ces hommes et de ces femmes qui ouvrent leur foyer, leur famille, leur quotidien, à des enfants inconnus pour un temps indéterminé, leur offrant un cadre stable et sécurisant.

**Rappel :**

toute personne confrontée à une situation d'enfant en danger ou en risque de danger doit transmettre sans délai une « information préoccupante ». Si vous êtes témoin de violences subies par un enfant, vous pouvez alerter le Conseil départemental de la Haute-Vienne par courrier, téléphone ou par courriel. Il est possible de rester anonyme. Adressez-vous au Pôle solidarité enfance, cellule départementale des informations préoccupantes, 11 rue François-Chénieux, CS 83112 - 87031 Limoges. Le numéro de téléphone est le 05 44 00 11 84, et l'adresse mail : [contact.cellule-protectionenfance@haute-vienne.fr](mailto:contact.cellule-protectionenfance@haute-vienne.fr). Il existe **un numéro vert gratuit** accessible aux horaires d'ouverture de la cellule : le **0800 45 11 52**, joignable du lundi ou jeudi de 8h30 à 17h30 et le vendredi de 8h30 à 16h30. En dehors de ces horaires, il est possible d'appeler le 119, "allô enfance en danger", numéro vert gratuit et accessible 24h/24.

**Contact presse :**

Mégane Lépine  
Service communication  
05 44 00 12 41